

## [Text]

understand the PSC is trying to develop new guidelines in concert with Public Service unions.

I might advise the committee that I wrote to the chairman of the Public Service Commission last spring at the request of a constituent to try to obtain their interpretation of the law after the Walsh decision. Their reply pointed out that they accepted the fact that Mr. Justice Walsh had extended permissible partisan political activity by public servants in a number of ways. The decision is somewhat troublesome in a rigorous intellectual analysis, but there is no question that the scope of activity has been somewhat broadened in light of that court decision.

There have been a number of recommendations for change. The main one I am going to focus on, because it is the basis of my bill, is the D'Avignon report. For completeness, I also point to the *Report of the Task Force on Conflict of Interest*, established in June, 1983, also known as the Starr-Sharp report. This report essentially found that section 32, in their view, struck "an acceptable balance between individual freedom and the requirement for a politically neutral Public Service". However, they did recommend that the language of the section should be improved to eliminate some of the uncertainties before it was incorporated in the act they wished to see enacted, namely, a proposed Ethics in Government Act.

I also remind members of the work done by the subcommittee of our old Standing Committee on Justice and Legal Affairs, struck in February 1985, to examine federal law and practices and to bring them in line with the equality and non-discrimination guarantees of section 15 of the Charter. In reporting, the committee, known colloquially as the Committee on Equality Rights, made the following observation:

• 1550

While we believe that the political neutrality of the Public Service must be preserved as a general principle, it seems to us that the rights of public servants are, at least in certain circumstances, unduly curtailed.

The report recommended that section 32 be amended to reduce the scope of the restrictions contained in it.

I also remind members of the position of the political parties now represented in the House of Commons in the last general election campaign. All three parties dealt with this issue. While the Liberal Party proposed only to submit the question to a committee of the House of Commons for recommendations, both the Progressive Conservative and New Democratic Parties made specific proposals for change: the NDP advocating that federal public employees be given full political rights and the PC party proposing that there be a general removal of the existing restrictions, particularly for employees covered by collective agreements.

## [Translation]

Walsh, on estime qu'elles ne sont plus en vigueur. Si je ne m'abuse, la Commission de la fonction publique est en train de préparer de nouvelles directives avec la participation des syndicats de fonctionnaires.

Je voudrais rappeler aux membres du comité que j'ai écrit au président de la Commission de la fonction publique le printemps dernier, à la demande d'un électeur, afin d'obtenir son interprétation de la loi après l'arrêt Walsh. Dans la réponse, on reconnaît que le juge Walsh a octroyé aux fonctionnaires la possibilité de s'adonner à des activités politiques plus étendues à certains égards. Même si la décision ne résiste pas tout à fait à une analyse intellectuelle rigoureuse, elle élargit indéniablement le champ des activités permises.

On a fait certaines recommandations pour modifier le régime actuel. Je vais m'attacher à la principale, car c'est le fondement de mon projet de loi. Il s'agit du rapport D'Avignon. À titre indicatif, je signale aussi le *Rapport du Groupe de travail sur les conflits d'intérêts* que l'on appelle aussi le rapport Starr-Sharp, en date de juin 1983. Ce rapport conclut essentiellement que l'article 32 est «un équilibre acceptable entre la liberté individuelle et l'exigence d'une fonction publique politiquement neutre». Toutefois, le rapport recommande que le libellé de l'article soit amélioré afin d'en supprimer certaines équivoques avant de l'insérer dans une éventuelle loi, qui serait une loi sur la déontologie gouvernementale.

Je rappelle également aux membres du comité le travail accompli par le sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, formé en février 1985 pour examiner la législation fédérale et les pratiques courantes à la lumière des garanties concernant l'égalité et la non-discrimination prévues à l'article 15 de la Charte. Dans son rapport, le comité, que l'on appelait couramment le Comité sur les droits à l'égalité, a fait la remarque suivante:

Bien que nous croyions à la nécessité de conserver en tant que principe général la neutralité politique des fonctionnaires, il nous semble qu'à l'heure actuelle, les droits de ces derniers sont excessivement restreints.

Le rapport recommandait que l'article 32 soit modifié pour réduire la portée des restrictions qu'il impose.

Le rapport contient également un rappel de la position énoncée par les partis politiques représentés à la Chambre des communes après la dernière campagne électorale. Les trois partis se sont prononcés sur la question. Le Parti libéral a proposé que l'on saisisse un comité de la Chambre des communes de cette question pour qu'il fasse des recommandations, mais le Parti progressiste-conservateur et le Nouveau parti démocratique ont tous deux fait des propositions de modification: le Nouveau parti démocratique a préconisé que l'on octroie aux fonctionnaires fédéraux les pleins droits politiques et le Parti conservateur a proposé qu'on lève les restrictions